



## **LISTE DES PIÈCES ET RENSEIGNEMENTS À FOURNIR POUR L'OUVERTURE D'UN DOSSIER DE SUCCESSION**

### **Les documents concernant le défunt :**

- Un extrait d'acte de décès (original),
- La copie intégrale du livret de famille et le cas échéant, ceux des mariages précédents,
- Le contrat de mariage et les documents mentionnant les modifications apportées au régime matrimonial,
- La convention de PACS,
- Le jugement de séparation de corps ou de divorce,
- Le testament,
- La donation entre époux,

### **Les documents concernant l'époux survivant, les héritiers et les légataires :**

- Copie recto-verso de la carte d'identité, du passeport ou de la carte de séjour,
- Copie du contrat de mariage, de la convention de PACS ou du jugement de divorce,
- Adresse, profession et coordonnées mail et téléphoniques des personnes,
- Relevé d'identité bancaire signé,
- Pour les personnes de nationalité étrangère : les documents d'état civil (extrait d'acte de naissance et de mariage)

### **Les documents concernant l'actif de succession :**

- Dernier relevé de compte bancaire,
- Organismes financiers divers (épargne salariale, fonds de placements...)
- Les contrats d'assurance vie, d'assurance décès,
- Les éventuelles polices d'assurance des objets d'art et bijoux,
- Les coordonnées des organismes de retraite, ou de l'employeur,
- Les titres de propriété des biens immobiliers ainsi que les coordonnées du syndic,
- Une évaluation des biens immobiliers réalisée par une agence,
- Les fonds de commerce (état du matériel et marchandises...),
- Copie des contrats de location, le montant des loyers et les coordonnées du gestionnaire,
- ▲ La liste des donations consenties par le défunt et son conjoint, et les copies des actes,
- La carte grise des véhicules et l'avis de valeur (côte ARGUS à demander par vos soins)
- Les statuts des sociétés dans lesquelles le défunt possédait des parts sociales et les coordonnées du comptable,
- Toute information concernant les droits d'auteur,

**Les documents concernant le passif de succession :**

- Le dernier avis d'imposition (sur le revenu et taxes foncières),
- Les emprunts, dettes et cautions,
- Les coordonnées des aides sociales perçues,

**Les documents concernant les biens propres :**

*Si les époux sont mariés sous un régime de communauté, on appelle « biens propres » les biens acquis avant le mariage ou reçus par donation ou succession pendant le mariage.*

- L'acte de partage des successions recueillies par les époux,
- Copie des déclarations de successions recueillies (nom et adresse du notaire les ayant réglées),
- La copie des donations recueillies pendant le mariage,
- La liste des travaux payés par la communauté et portant sur les biens propres

**PREVOIR LE VERSEMENT D'UNE PROVISION SUR FRAIS** par chèque, Carte Bleue ou virement bancaire, **de 300,00 € ou 500,00 € en cas de donation entre époux ou testament**



- **NE PAS VIDER LES BIENS IMMOBILIERS** tant qu'il n'a pas été indiqué par le notaire si un inventaire devait être effectué, afin de faire baisser les droits de succession.

- En cas d'existence d'un coffre-fort à la banque : **NE PAS PROCEDER A LA FERMETURE** tant qu'il n'a pas été indiqué par le notaire si un inventaire devait être effectué.

- Quand il y a des droits de succession à régler ceux-ci doivent être acquittés dans les **6 MOIS DU DECES** si le décès a eu lieu en France. Le défaut de paiement entraîne l'exigibilité d'un intérêt de retard de **0,20 %** par mois et d'une amende de **10 %** après le délai d'un an.